

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE est convoqué le 22.09.2025 pour lundi le 29 septembre 2025 à 19 h 30 à la mairie de Werentzhouse, en application de l'article L2541-2 et suivants du CGCT.

Ordre du jour suivant la convocation : approbation du compte-rendu du 23.06.2025 ---- **affaires financières** : répartition des loyers des presbytères - affaires financières diverses (subventions ; ajustement du budget) - compte-rendu des délégations au maire ---- **affaires domaniales** : programme en cours : réfection rue de l'école/rue du vignoble (enfouissement des lignes ; contrat de maîtrise d'œuvre) ; village d'avenir (choix du scénario) - relamping des bâtiments communaux (étude thermique) ; gestion de la forêt communale : sécurité en bordure de RD473 - état d'assiette 2027 -- **affaires générales** : compte-rendu des délégués et commissions ; personnel communal : création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité - contrat prévoyance - agents recenseurs ; CCS : convention piste cyclable - création d'un service juridique ; PETR du Sundgau : acquisition d'un vélo électrique ---- **Urbanisme, DIA et communications diverses** : situation financière ; urbanisme : demandes d'autorisation d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU ; communications diverses ---- interventions des conseillers municipaux

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. GUTZWILLER Eric, Maire, M. WOLF Hubert, 1^{er} adjoint, Mme MANGOLD Karine, 2^{ème} adjointe, M. MATHIOT Denis (4^e adjoint), M. BILGER Christophe, Mme KLOPFENSTEIN Nicole, Mme LACHAT Claudia, M. LE FAVI Mario, Mme MONA Brigitte, Mme MULLER Sylvie, M. THEURILLAT Jonathan

Absents excusés : M. CHONG KEE Sténio (procuration donnée à M. MATHIOT Denis)

Absents non excusés : M. LAMY Julien

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint.

Président de séance : M. GUTZWILLER Eric, Maire.

Sur proposition du Maire, Mme Karine MANGOLD, 2^{ème} adjointe au maire est nommée secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 JUIN 2025 (délibération n° 49_2025)

Le procès-verbal de la séance du 23.06.2025 a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

2.1. REPARTITION DES LOYERS DES PRESBYTERES (délibération n° 50_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
22.07.2024	2.1.2	participations
24.02.2025	2.4.3.	participation frais presbytère
7.04.2025	2.5.4	participation aux frais d'occupation des presbytères de Ferrette et de Ligsdorf

CONVENTION DE REPARTITION DES LOYERS DES PRESBYTERES DE FERRETTE ET DE LIGSDORF

Le Maire informe le Conseil Municipal que les représentants des 17 communes des paroisses du Pays des Sources et du Haut-Sundgau se sont réunis le 17 juin 2024 et le 26 mars 2025 afin de proposer une nouvelle répartition des loyers des presbytères de Ferrette et de Ligsdorf. Les presbytères de Ferrette et Ligsdorf servent d'habitation aux prêtres qui desservent l'ensemble des 17 communes.

Le Maire rappelle le résultat de la dernière réunion de concertation : il en ressort que les communes ont décidé à l'unanimité que les deux communautés de paroisses du Pays des Sources et du Haut-Sundgau se regroupent pour participer à la prise en charge des loyers.

La répartition cumulée des 2 loyers sera faite au nombre d'habitants des 17 communes avec une clé de répartition basée sur la population totale de l'INSEE de chaque année.

Il a été décidé de fixer les loyers des presbytères de Ferrette et Ligsdorf à :

- Ferrette : 767.52 euros mensuels soit 9 210.24 euros annuels,
- Ligsdorf : 767.52 euros mensuels soit 9 210.24 euros annuels.

Les loyers seront révisés chaque année en fonction des variations du coût de la construction sur la base du dernier indice publié.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du Maire relatives à la répartition des loyers des presbytères de Ferrette et Ligsdorf ;

VU le projet de convention à signer entre tous les maires de la Communauté des Paroisses du pays des Sources et du Haut-Sundgau figurant en annexe

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ de fixer par convention la répartition des loyers des presbytères de Ferrette et de Ligsdorf entre les 17 communes ;

⇒ d'autoriser le maire à signer cette convention avec les maires des communes concernées.

2.2. AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

2.2.1 - ajustement du budget (délibération n° 51_2025)

Le maire informe le conseil municipal des dépenses non prévues au budget 2025 (règles : les transferts de crédits seront décidés par le maire, si nécessaire, dans la limite décidée par le conseil municipal au titre de la fongibilité, hormis pour les frais de personnel)

Compte	Nature	Montant
615231	Taille des grands arbres en agglomération	5271.60
2151	Aménagement de chemins	8670.90 (prévu 6000)
2135-17	Logement mairie 2 ^e étage - remplacement chauffe eau	1321.10
2135-17	Logement mairie 2 ^e étage - remplacement baignoire	1226.50
2135-19	Nettoyage des gouttières église - réparation gouttière mairie	1194
21538	Remplacement lampadaire accidenté (recette et dépense)	2838
2156	Remplacement poteau incendie rue des lilas	4020

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, en prend bonne note.

FRAIS DE PERSONNEL

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2.2 du 7.04.2025 de vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membre présents et représentés, décide de procéder au virement de crédits suivants (budget 2025)

Compte provenance	Imputation	Chapitre ou Opération	Montant	Concerne
60612	6218	012	5000	Contrat accroissement activité
6411	6283	011	5200	Contrat agent de nettoyage

2.2.2 - demandes de subventions et divers

2.2.2.1 - demandes de subventions (délibération n° 52_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
24.02.25	2.2.	demandes de subvention réceptionnées
7.04.25	2.5.2	demandes de subvention réceptionnées
23.06.2025	2.2.1	demandes de subventions

Demandes de subventions à examiner : à l'unanimité, il n'est pas donné suite aux demandes des associations Caritas Alsace ; Téléthon ; UNC Ill et Gersbach

2.2.2.2 - divers

Rénovation de l'aire de jeux (nouveau jeu et toboggan) : la CEA participe à hauteur de 45 %

2.3. DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE (délibération n° 53_2025)

Le maire rend compte des décisions prises au titre des délégations reçues par délibération du 25.05.2020 et du 23.06.2025

- remplacement de l'agent de nettoyage : contrat signé avec NETOSOL pour un an à partir du 1.9.25
Coût pour la mairie : 135 € HT par mois sur 12 mois

Coût pour l'école : 945 € HT par mois sur 10 mois inclus les vitres

- sinistre lampadaire près du monument aux morts : l'auteur a été retrouvé et les frais seront remboursés par l'assurance

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, en prend bonne note.

3 - AFFAIRES DOMANIALES

3.1. PROGRAMMES EN COURS

3.1.1 - réfection de la rue de l'école - rue du vignoble

3.1.1.1 - contrat de maîtrise d'œuvre (délibération n° 54_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
24.02.2025	2.1	pré-programmation
23.06.2025	3.1.1.	réfection rue de l'école - rue du vignoble

Trois devis ont été réceptionnés (ne comprend pas la maîtrise d'oeuvre pour les lignes électriques)

Bureau étude	Montant HT	Commentaires
AMS INGENIERIE	19000	Basé sur un montant HT de travaux de 380 000 € HT
CARDOMAX	31000	Base sur un montant HT de travaux de 500 000 € HT -à réactualiser en fonction du montant estimé définitif
IRH	19840	Pas de base indiquée

Le maire indique : les différents devis ne sont pas complets, ni comparables ; il serait également prudent de prévoir des tranches ferme et optionnelles en raison du financement incertain du programme (nécessité d'étalement des chantiers ? pour le moment pas de subvention possible de la CEA par exemple ...). Le maire propose de charger la commission de la voirie de définir un cahier des charges cohérent pour la maîtrise d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ approuve la proposition du maire et charge la commission de la voirie de définir un cahier des charges cohérent ; demande que chaque maître d'oeuvre donne les précisions utiles lorsque le devis est incomplet. Les bureaux d'études qui ont déposé une offre seront reconsultés.

⇒ le choix du maître d'oeuvre sera décidé lors d'une prochaine séance du conseil municipal

3.1.1.2 - enfouissement des lignes électriques (délibération n° 55_2025)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
24.02.2025	2.1	pré-programmation
23.06.2025	3.1.1.	réfection rue de l'école - rue du vignoble

Le maire rappelle : le devis pour l'enfouissement des lignes électriques s'élève à 142300 € HT prévisionnels avec une participation prévisionnelle de TEA de 62882 € et une aide complémentaire de 6680 € pour la suppression du linéaire de fils nus (une délibération est demandée d'ici septembre 2025 si les travaux sont programmés pour 2026, plus tard s'ils sont programmés pour 2027). Ne sont pas compris l'éclairage public, le téléphone, la fibre, ni la voirie. TEA souhaitait un engagement de la commune pour 2025 avant le 15.09.2025. Le maire a indiqué par mail du 10.09.2025 à TEA : Concernant le délai de réalisation et compte-tenu de vos propres délais vis-à-vis d'Enedis, M. le Maire ne peut pas vous confirmer que les travaux seront réalisés en 2026. Nous vous tiendrons au courant dès que l'avant-projet aura été arrêté. Le choix du maître d'oeuvre n'est pas finalisé à ce jour.

Aussi, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Considérant qu'il est opportun d'attendre le chiffrage prévisionnel pour l'ensemble du programme afin de pouvoir décider du plan de financement

Considérant que la CEA n'a pas encore finalisé sa politique de subvention à partir de 2026, en vue d'une éventuelle aide au titre de la voirie,

Considérant qu'à ce jour, le contrat de maîtrise d'oeuvre n'est pas encore finalisé

⇒ prend bonne note de la décision du maire et confirme sa délibération du 23.06.2025, à savoir décide de reporter sa décision à une date ultérieure dès qu'il sera en possession de tous les éléments concernant l'ensemble du programme

3.1.2 - village d'avenir (délibération n° 56_2025)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
------	-------	-------

5.2.24	5.3.	communications diverses
22.07.24	5.3,	communications diverses
9.12.2024	3.2	village d'avenir : convention avec l'ADAUHR
23.06.2025	3.1.2	village d'avenir

Le conseil municipal est prié d'examiner les deux scénarios proposés par l'ADAUHR dans le cadre de ce programme.

- Logement de l'ancienne gare : aménagement soit de 2, soit de 4 logements
 - Construction d'une extension pour la salle d'exposition et divers locaux : deux propositions
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
- ⇒ opte pour la version deux logements
- ⇒ donne pouvoir à la commission dédiée pour finaliser le projet d'extension en tenant compte également des contraintes de stockage du matériel de l'ACSL

3.1.3 - relamping - étude thermique (délibération n° 57_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
24.02.2025	2.1.	préprogrammation 2025
05.02.2024	2.3.3	bâtiments communaux : relamping

Le maire explique que le fonds vert prévoit des subventions pour ce type de programme (relamping intérieur des bâtiments communaux); néanmoins une étude thermique doit être jointe (subventionnée également)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ⇒ donne délégation au maire pour lancer les devis pour une étude thermique, choisir le bureau retenu et passer commande en collaboration avec les adjoints délégués
- ⇒ charge le maire de demander une réactualisation des devis de travaux (mairie et salle polyvalente) et l'autorise à déposer toutes demandes de subventions utiles.

3.2. FORET - sécurité en bordure de la RD473

3.2.1 - sécurité en bordure de RD473 (délibération n° 58_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
7.04.25	3.1.2	prévisions de coupes et travaux
23.06.2025	3.2.1	décisions prises par la commission (coupes et travaux)

M. le maire et M. Mathiot rendent compte de la réunion du 4.09.2025

Analyse de M. Capron, technicien forestier : en raison du réchauffement climatique, certaines essences d'arbres se fragilisent et le problème se pose le long de la RD473, en traversée de forêt. Un accident (grosse branche d'arbre tombée sur une voiture - sans blessés - uniquement dégâts matériels) a eu lieu en 2024 sur notre ban. Le dossier est traité par notre assureur. Un autre accident a eu lieu à Ferrette avec blessé et semble -il mise en cause de la commune. Il propose de suspendre la coupe de bois dans la parcelle 5 déjà approuvée pour se concentrer sur la sécurisation de la RD473. Ont étudié le problème sur place : M. SAUVAGEOT René de la CEA et le responsable sylviculture de l'ONF. Des arbres ont été marqués (382 arbres sur 1.2 km). Certains d'entre eux sont imposants et dangereux. Il propose de couper l'ensemble ; une partie serait faite par machine mécanisée, ce qui reviendrait moins cher ; une période de 8 jours serait nécessaire ; la CEA refuse de dévier la circulation, il faudra fonctionner par micro-coupures. Coût estimé pour la coupe : 8000 € HT (rajouter le façonnage, débardage). Les recettes pour le mélèze peuvent ramener 6000-7000 €. En 6 ans avons déjà dépensé 11000 € pour la sécurisation ; déjà deux interventions cette année ; M. CAPRON est d'avis de procéder à cette mesure plus radicale. D'après lui, on ne devrait pas être

déficitaires sur cette opération (au vu des ventes de bois qui suivront). Il faudra néanmoins prévoir de l'entretien dans les années qui suivent.

Stratégies proposées par l'ONF :

- Mettre certains arbres sains en valeur (ex : merisier)
- Après la coupe, il y aura un effet lisière (d'autres essences s'installeront comme l'aubépine....)
- Coupe de tous les bois ayant une pourriture sur le bas ; coupe de tous les mélèzes qui sont attaqués par un insecte (100 m3 environ)

Après en avoir discuté

Considérant que la commune prend la mesure du risque et effectue des travaux de sécurisation de la RD 473 depuis plusieurs années

Considérant néanmoins qu'il s'agit d'une proposition radicale très coûteuse et qui aurait un impact visuel considérable et des frais d'entretien non négligeables sur les années suivantes

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ rejette la proposition de l'ONF ; demande néanmoins au technicien forestier de proposer les mesures ponctuelles nécessaires pour assurer la sécurité des usagers en bordure de la RD473

3.2.2 - état d'assiette 2027 (délibération n° 59_2025)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les prévisions de coupe de bois ci-dessous (état d'assiette 2027 - proposition de l'ONF du 19.09.2025)

UG	Surface UG en ha	Type coupe	Volume prévisionnel	Mode dévolution produits
1a	10.54	Amélioration différenciée	40 m3/ha	BF
11r	4.46	Régénération différenciée	60 m3/ha	BF

4 - AFFAIRES GENERALES

4.1. COMPTE RENDU DES DELEGUES ET COMMISSIONS

Compte rendu des délégués et commissions

- M. Hubert WOLF : compte-rendu de la réunion d'information et d'échanges « chasseurs vigilants » du 18.09.2025

4.2. PERSONNEL COMMUNAL

4.2.1 - prolongation du contrat de l'agent saisonnier (délibération n° 60_2025)

Le maire propose de prolonger le contrat de l'agent saisonnier pour six mois au titre d'un accroissement temporaire d'activité, notamment pour la réorganisation de l'atelier communal et diverses autres tâches nécessitant une seconde personne pour le service technique

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ donne son accord pour un contrat au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur une période de 6 mois renouvelables à compter du 1^{er} octobre 2025, à raison de 20 h par semaine. Cette mission sera contractualisée via le service missions temporaires du CDG68.

4.2.2 - délibération autorisant le recours au service missions temporaires du CDG 68 (délibération n° 61_2025)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-44 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Le conseil municipal, sur rapport de l'autorité territoriale, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : À compter du 01.10.2025, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition. Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État et au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

4.2.3 - contrat prévoyance (délibération n° 62_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
24.02.25	4.2.1	contrat de prévoyance
07.04.2025	4.2.1	contrat de prévoyance

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ; Vu le Code de la mutualité ; Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 7.04.2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8.10.2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

4.2.4 - recensement de la population : agents recenseurs

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
23.06.2025	5.3	communications diverses

Le Maire explique : pour le recensement de la population qui aura lieu en 2026, nous dépassons 300 foyers ; il est donc obligatoire de prévoir deux agents recenseurs. M. Fernand GÖTTE, agent recenseur en 2020 accepte la mission pour 2026. Une annonce a été mise dans le bulletin communal pour le second poste. Rémunération fixée il y a 5 ans : 5 € par feuille de logement collectée (2019 : 4 €). Une délibération fixant notamment la rémunération sera prise lors la prochaine séance du conseil municipal.

4.3. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

4.3.1 - convention itinéraire cyclable

Ce point est reporté à une séance ultérieure

4.3.2 - création d'un service juridique (délibération n° 63_2025)

Le maire explique : dans un contexte où les collectivités sont de plus en plus confrontées à une croissance constante du cadre juridique, la création d'un service juridique commun est une solution stratégique pour les communes membres de la CCS.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé qu'une convention régissant ce service commun soit conclue entre la Communauté de Communes Sundgau et les communes membres intéressées. Ce service juridique propose le conseil et l'assistance auprès des communes quant à leurs interrogations sur différents domaines (commande publique, recherche de subventions, urbanisme, pouvoir de police, état civil...). Le service juridique commun ne traitera pas les contentieux des communes membres. Dans un premier temps et jusqu'au 30 juin 2026, l'utilisation de ce service sera à titre gratuit. A compter du 1^{er} juillet 2026, le service sera refacturé aux communes. Pour rappel, un service commun est géré par la Communauté de Communes, les agents mis à disposition relèvent de l'intercommunalité et du pouvoir disciplinaire du Président.

Vu la décision du conseil communautaire de la CCS en date du 25.09.2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ décide d'adhérer à la proposition du Conseil Communautaire de la CCS suivant convention annexée

⇒ note qu'une potentielle adhésion définitive à compter du 01.07.2026 fera l'objet d'une nouvelle délibération

⇒ autorise le maire à signer les documents à intervenir

4.4. PETR DU SUNDGAU : ACQUISITION DU VELO ELECTRIQUE (délibération n° 64_2025)

Le maire explique : depuis 2017, le PETR nous met à disposition un vélo électrique. Le PETR nous propose de nous céder le vélo pour 300 € (un vélo neuf de ce type coute 1700 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ accepte la proposition du PETR du Sundgau ; la convention de mise à disposition de VAE signée avec le PETR du Pays du Sundgau en date du 8.02.2024 sera de ce fait caduque

⇒ autorise le maire à signer les documents à intervenir

5.- URBANISME, EMBLEMENTS RESERVES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

5.1. - situation financière

La situation financière au 29.09.25 peut se résumer ainsi :

■ recettes 2025 enregistrées	661788.75	€
■ dépenses 2025 mandatées	532433.69	€
Solde en caisse	448483.55	€

5.2.- Urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées : DPU

5.2.1 - Liste des autorisations délivrées et déposées

M. le Maire dresse la liste, pour information, des dépositaires de demandes en matière d'urbanisme depuis la séance du 23.06.25, ainsi que celle des autorisations délivrées depuis cette même date.

5.2.2 - Droit de préemption urbain (délibération n° 65_2025)

Le conseil municipal a pris connaissance des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées (droit de préemption urbain) ; le maire a renoncé à son droit de préemption

Vente de la propriété du 9 rue des anémones (section 1 - parcelle 300/93 - 791 a)

Prop. : héritiers BASTIEN

acquéreur : M. IFRID Bernard

Prix : 250000 €

Steinsoultz

Vente de la propriété un bâtiment au 28 d grand'rue (section 3 - parcelle 280/36 - 5.6 ares

Prop. : M. SALVA Jean

acquéreur : M. Mme WISNIEWSKI Dariusz

Prix : 180000 €

Ferrette

5.3. - Communications diverses

- antenne située près de Bouxwiller : des travaux sont prévus pour passer à la 5G ; un dossier de consultation est disponible en mairie
- résultats de la quête ligue contre le cancer 2025 : 3416 € (un grand merci à Claudia et Nicole)
Le maire remercie également les bénévoles qui ont vendu les brioches de l'APAEI au porte à porte
- travaux assainissement rue des chênes, grand'rue, rue des sapins : reporté à 2026
- cérémonie interparoissiale du 11 novembre : organisée par la commune de Liebsdorf
- restrictions de l'usage de l'eau jusqu'en novembre levées
- analyses d'eau du 24.6.25 (PFAS) : conforme aux exigences de qualité en vigueur
- analyses d'eau du 16.7.25 (habituelle) : conforme aux exigences de qualité en vigueur
- analyses d'eau du 8.09.25 (habituelle) : conforme aux exigences de qualité en vigueur
- prochaines festivités : vendredi 31.10 à partir de 18 h : halloween ; vendredi 5 décembre à 18 h : St Nicolas des enfants ; dimanche 6 décembre à 11 h 30 : repas de Noël

7 - INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. THEURILLAT Jonathan : signale beaucoup de déjections canines à l'aire de loisirs ; voir s'il convient de prévoir un distributeur de sacs